

ZEOP

Conditions générales d'abonnement aux offres Grand Public

15 SEPTEMBRE 2017

Article 1 : Définitions

Abonné : Toute personne physique agissant dans le cadre de ses besoins personnels et familiaux, qui bénéficie d'un branchement à la suite de la conclusion du Contrat.

Contrat : Document papier ou électronique par lequel l'Abonné manifeste sa volonté d'adhérer aux Services.

L'offre Essentiel : services indissociables incluant l'accès internet et le téléphone fixe, sans engagement

L'offre Puissance 3 : services indissociables incluant l'accès internet, le téléphone fixe et l'offre de télévision, avec engagement de 12 mois

Fibre optique : Technique caractérisant le Très Haut Débit de Zeop. Le raccordement final peut être fait en fibre optique directe (FTTH) ou en coaxial (FTTC), ou tout autre technologie de haut débit ou de très haut débit.
Documentation tarifaire : Brochure tarifaire et offres promotionnelles récapitulant les tarifs en vigueur pour les services souscrits par l'Abonné. Elle est disponible et mise à jour sur le site www.zeop.re et dans les points de vente de la société.

Matériels : Equipements spécifiques indispensables à l'utilisation de tout ou partie du Service, tels décodeurs, modems et télécommandes...

Raccordement : Branchement du logement de l'Abonné au réseau fibré avec activation du ou des équipements mis à sa disposition par la société. Service : Service, basé sur la technologie de la Fibre optique, permettant à l'Abonné de se raccorder au réseau internet, de bénéficier du bouquet de chaînes TV et des services de téléphonie proposés par ZEOP.

Article 2 : Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et les modalités de fourniture des Services réservés aux Abonnés personnes physiques de la société. Ces conditions générales sont remises à l'Abonné qui déclare les avoir reçues, lues et acceptées préalablement à la signature du Contrat. Les offres réservées au Grand Public en tant que personne physique ne peuvent pas être vendues à des personnes morales, quel que soit leur statut juridique. Il est expressément précisé (1) que les présentes CGV priment sur tout document publicitaire ou promotionnel et (2) que le fait pour la Société de n'avoir pas immédiatement invoqué une de ses stipulations ne saurait en aucun cas être analysé en une quelconque renonciation de sa part. **Article 3 : Information précontractuelle**

Préalablement à la conclusion du présent contrat et conformément aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, l'Abonné s'est vu communiquer, de manière lisible et compréhensible, les informations portant 1) sur les caractéristiques essentielles du Service proposé 2) sur son prix 3) sur les délais d'exécution du raccordement 4) sur les garanties, les fonctionnalités et les principales conditions contractuelles dont, le cas échéant, le droit de rétractation 5) sur la possibilité de recourir à un médiateur en cas de litige. Ces informations sont disponibles sur le site www.zeop.re et l'Abonné reconnaît, en signant les présentes, avoir été parfaitement informé des éléments susvisés. **Article 4 : Description des services**

Les services proposés sont personnels et excluent la possibilité de toute location ou revente du matériel au profit d'un tiers. Les droits dont la Société est titulaire limitent la diffusion des services en communication à destination de ses seuls Abonnés, pour un usage exclusivement privé et non commercial.

4.1 Dispositions spécifiques au service de télévision

Le service de télévision permet d'avoir accès, au moyen d'un décodeur, à une ou plusieurs offres de base comprenant un nombre de chaînes et des niveaux de programmes. La société ZEOP se réserve le droit de modifier la programmation de ses chaînes. *Chaînes susceptibles d'évolution.*

Tout projet de modification est communiqué par ZEOP à l'Abonné par écrit ou sur un autre support durable au moins un mois avant son entrée en vigueur, assorti de l'information selon laquelle l'Abonné peut, tant qu'il n'a pas expressément accepté les nouvelles conditions, résilier le contrat sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement, jusque dans un délai de quatre mois après l'entrée en vigueur de la modification.

Options TV

Les chaînes payantes sont accessibles aux abonnés bénéficiant d'une offre 3P. Un ou plusieurs décodeurs supplémentaires peuvent être mis à

disposition des clients, selon les conditions indiquées dans la fiche tarifaire en vigueur. Les contenus HD (Haute Définition) des chaînes de télévision diffusés par ZEOP sont liés à la capacité du décodeur de retransmettre les programmes en HD. Tous les décodeurs fournis par ZEOP ne sont pas compatibles avec la HD, la fiche tarifaire indiquant le prix et les conditions d'accès à un décodeur HD. Zeop ne fournit pas le câble HDMI qui relie le décodeur à la télévision, ni la télévision. Les options seront facturées selon les tarifs en vigueur.

Décodeur

Les décodeurs compatibles HD (Haute Définition) doivent être obligatoirement reliés au modem par un câble Ethernet, fourni par ZEOP au moment de l'installation

Protection des mineurs

La Société a mis en place un dispositif de verrouillage d'accès pour les films de catégorie V. L'Abonné est informé de la nécessité de créer dans son décodeur un code spécifique pour l'accès aux programmes de cette catégorie. La mise à jour de ce code et la limitation des accès aux différents contenus TV sont de la seule responsabilité du client.

VOD

Les programmes de VOD (location de film avec paiement à l'acte) sont disponibles à partir du décodeur TV mis à disposition des clients par ZEOP, dans le cadre de l'offre 3P.

Les consommations de contenus VOD sont directement facturées sur la facture mensuelle adressée au client par ZEOP. Le processus de validation des consommations VOD se fait en validant deux fois avant le début du service. Le prix de la VOD consommée, c'est-à-dire que la lecture du film loué a commencé, qui sera facturé, est affiché à plusieurs reprises sur l'écran de télévision du client ainsi que les conditions de durée pour profiter du service, et ses différentes options. Tout contenu VOD confirmé et dont la lecture a commencé dès la première seconde est réputé consommé et facturé. Le service VOD peut être suspendu temporairement ou définitivement par ZEOP en cas d'impayé de l'une ou de plusieurs de ses factures. Les programmes disponibles en VOD sont exclusivement limités à une utilisation d'ordre privé dans le cadre du cercle de la famille et ne peuvent être destinés à une utilisation collective au sens de l'article L.1225 2° du code de la Propriété Intellectuelle. Toute utilisation en dehors de ce cadre est strictement prohibée et notamment leur revente, leur échange, leur location ou leur transfert à un tiers. Sont également strictement interdits le montage, le prêt, l'échange, la reproduction, la duplication, la transmission, la distribution, à titre partiel ou total, des Programmes Audiovisuels.

4.2 : Dispositions spécifiques au service Internet

Propriété intellectuelle et droits de la personnalité

L'Abonné reconnaît que les données circulant sur Internet peuvent être protégées par un droit de propriété intellectuelle. L'Abonné est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, met en ligne, télécharge et diffuse sur Internet. Il s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle, les droits d'autrui et notamment les droits de la personnalité, le droit à l'image, et le droit au respect de la vie privée, conformément à la législation en vigueur.

Respect de la loi

La Société déclare n'assumer aucune responsabilité sur les services accessibles par l'Internet, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de son centre serveur. L'Abonné s'engage à utiliser Internet dans le respect des lois, règlements et conventions internationales en vigueur.

Pages personnelles et contrôles

La Société n'exerce aucun contrôle a priori sur les données reçues ou transmises par l'Abonné sur Internet ou sur les contenus des services accessibles sur Internet. Toutefois, par dérogation à l'article 15.2 des présentes, pour assurer la bonne gestion du système d'accès à Internet, la Société se réserve le droit, après en avoir informé l'Abonné, d'empêcher toute opération, de restreindre ou de mettre fin au Service, si l'utilisation qui en est faite est susceptible de perturber le bon fonctionnement d'Internet, celui du réseau de la Société, ou d'enfreindre les législations applicables. L'Abonné est informé qu'au titre de ses activités de fournisseur d'accès et d'hébergeur, la Société ne peut voir sa responsabilité civile engagée à raison des contenus transmis sur les réseaux de communications électroniques conformément à la loi pour la confiance dans l'Economie Numérique publiée au JO n° 143 du 22 juin 2004. La Société ne peut voir sa responsabilité pénale engagée à raison des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services si elle n'avait pas effectivement connaissance de l'activité ou

de l'information illicite ou si, dès le moment où elle en a eu connaissance, a agi promptement pour retirer ces informations ou en rendre l'accès impossible. La Société fait de son mieux pour lutter contre les Spams et tout autre acte de délinquance numérique. En cas d'utilisation illicite du Service connue par la Société, elle pourra saisir les autorités afin de mettre fin au trouble de l'ordre public et à l'infraction. Par dérogation à l'article 15.2 des présentes, en cas de consommation hors norme et afin de remédier aux situations frauduleuses, la Société se réserve le droit d'interrompre tout ou partie du Service sans préavis. Est considérée comme une consommation hors norme toute consommation Internet ayant pour impact de neutraliser, volontairement ou non, tout ou partie du réseau sur la boucle locale.

4.3 : Dispositions spécifiques au service Téléphone

Conditions des offres illimitées vers les fixes: Les offres illimitées vers les fixes et les mobiles permettent à l'Abonné, moyennant le paiement d'une souscription forfaitaire mensuelle pour l'offre 3P, de bénéficier de la possibilité d'appeler vers des numéros géographiques fixes à La Réunion, en France métropolitaine et vers plus de 90 destinations à l'international, ou vers les mobiles Réunion, métropole et 25 destinations. Sont exclus de cette offre illimitée les appels vers les numéros courts, les numéros spéciaux, vers des serveurs vocaux à taxation spéciale, et les numéros vers les satellites. Ces numéros seront facturés selon la documentation tarifaire en vigueur.

Inscription dans l'annuaire universel :

Sauf opposition de l'Abonné, la Société assurera pour son compte l'inscription de son numéro de téléphone dans l'annuaire universel, dans la liste anti-prospection et dans la liste anti-recherche inversée. La Société transmettra la demande de l'Abonné à l'éditeur de l'annuaire seul responsable des inscriptions. L'Abonné peut s'opposer gratuitement :

- A figurer dans l'annuaire (liste rouge)
- A faire figurer son adresse complète dans l'annuaire universel (liste adresse incomplète)
- A faire figurer son prénom entièrement dans la liste (liste initiale prénom).

L'éditeur sera seul responsable du respect de ce droit d'opposition. L'Abonné reste en tout état de cause seul responsable des informations qu'il a fournies en vue de sa parution dans l'annuaire.

Portabilité des numéros de téléphone

Lorsque l'Abonné souhaite conserver son numéro de téléphone existant lors de la souscription au service Téléphone, la Société procèdera auprès de l'opérateur cédant, à une demande de résiliation de Contrat avec demande de portabilité de numéro. L'opérateur cédant aura 15 jours pour faire droit à cette demande. La Société ne pourra être tenue responsable des retards pris dans l'ouverture du service qui seraient imputables à l'opérateur cédant. Les opérations de portabilité sont gratuites pour l'Abonné. *Changement de numéro de l'Abonné / choix du numéro ZEOP* Le changement de numéro sur demande de l'Abonné est facturé selon la documentation tarifaire en vigueur. L'Abonné peut choisir son numéro ZEOP selon les tarifs en vigueur. Dans le cas contraire, si l'Abonné ne fait pas le choix de du numéro, la Société lui fournira un numéro aléatoire.

Interruption de communication

En cas de communication téléphonique de plus de 3h consécutives, la Société pourra interrompre la communication. L'Abonné pourra reprendre la communication immédiatement en recomposant le numéro. Par dérogation à l'article 15.2 des présentes, en cas de communication ou de comportement de consommation hors norme, et afin de remédier aux situations frauduleuses, la Société se réserve le droit d'interrompre tout ou partie du Service.

Téléphonie VoIP

Le Service téléphonique repose sur la technologie VoIP, et n'a pas vocation à se substituer au service téléphonique universel. La Société ne pourra être tenue responsable des conséquences d'une interruption de fourniture de courant électrique, qui entraînerait une panne du service Internet, de Téléphonie et de Télévision. L'Abonné est informé qu'une telle panne rend inaccessible les numéros d'urgence. Conformément à l'article D. 98-4 I du code des postes et communications électroniques, la Société prend toutes les mesures de nature à garantir un accès ininterrompu aux numéros d'urgence. Le Service téléphonique ne permet pas de garantir l'émission et la réception de télécopies et peut créer des dysfonctionnements notamment avec des systèmes de télésurveillance, de télépaiements et de surveillance médicale. Le Client doit s'informer auprès de son fournisseur avant de souscrire au service de la compatibilité de ses matériels avec le service de téléphone proposé par la Société.

Article 5 : Souscription aux services

5.1 : Signataires

Le Contrat est conclu au bénéfice et à la charge de la seule personne mentionnée et signataire. Un tiers-payeur pourra être désigné par l'Abonné pour le règlement des factures. L'Abonné devra alors désigner l'identité et les coordonnées du tiers-payeur sur le contrat. En tout état de cause, l'Abonné demeure seul responsable à l'égard de la société des paiements dus et du respect du Contrat.

5.2 : Contrat à distance, contrat hors établissement, démarchage téléphonique.

5.2.1 En cas de souscription du Contrat à distance, selon la définition de l'article L. 221-1 du Code de la consommation, le Client s'est vu communiquer préalablement à la souscription les informations susvisées à l'article 3 et celles visées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, notamment celle relative au droit de rétractation. La Société veille à ce que le Client, lors de sa commande, reconnaisse explicitement son obligation de paiement. A cette fin, le site internet comprend la mention claire et lisible que toute commande oblige à son paiement. La Société fournit au Client, sur un support durable, après la conclusion du contrat et au plus tard avant le début de l'exécution du Service, la confirmation du contrat et de son contenu, ainsi que le formulaire type de rétractation.

5.2.2. En cas de souscription du Contrat hors établissement, au sens de l'article L. 221-1 du Code de la consommation, le Client s'est vu communiquer préalablement à la souscription du contrat les informations visées à l'article 3 et celles visées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, notamment celle relative au droit de rétractation. La Société remet au Client un exemplaire daté du contrat accompagné du formulaire de rétractation.

5.2.3. En cas de souscription des services par démarchage téléphonique en vertu de l'article L 221-1 du code de la consommation, la Société adresse au consommateur, sur papier ou sur support durable, une confirmation de l'offre qu'il a faite, reprenant toutes les informations visées à l'article L. 2215 dudit Code. Le Client n'est engagé qu'après avoir signé l'offre ou donné son consentement par voie électronique.

5.2.4. Le Client dispose d'un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. A cet effet, il retourne le formulaire de rétractation qui lui a été communiqué ou tout courrier indiquant, sans ambiguïté, sa volonté de se rétracter et en faisant figurer la mention « Droit de rétractation » sur l'enveloppe. La charge de la preuve de la rétractation pèse sur le Client. La Société permet également au Client de remplir et de transmettre en ligne, sur son site internet, le formulaire ou la déclaration de rétractation ; elle lui communique alors, sans délai, un accusé de réception de la rétractation sur un support durable. La Société rembourse à l'Abonné qui a exercé son droit de rétractation dans les formes et délais ci-dessus rappelés la totalité des sommes versées, sans retard injustifié, dans les quatorze jours à compter de la date de réception du bordereau de rétractation. Au-delà, les sommes dues sont de plein droit majorées du taux d'intérêt légal si le remboursement intervient au plus tard dix jours après l'expiration des délais fixés aux deux premiers alinéas, de 5 % si le retard est compris entre dix et vingt jours, de 10 % si le retard est compris entre vingt et trente jours, de 20 % si le retard est compris entre trente et soixante jours, de 50 % entre soixante et quatre-vingt-dix jours et de cinq points supplémentaires par nouveau mois de retard jusqu'au prix du produit, puis du taux d'intérêt légal. La Société recueille la demande expresse du Client, sur papier ou sur support durable, de commencer l'exécution de la prestation de services avant la fin du délai de rétractation. Le Client qui exerce son droit de rétractation lorsque l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenue dans le contrat. Il en va de même si l'Abonné souscrit, au cours du délai de rétractation et alors qu'il a expressément demandé de commencer l'exécution du contrat, un contrat avec un autre opérateur en demandant la conservation du numéro attribué.

5.3 : Refus de souscription

La Société se réserve le droit de refuser toute demande de souscription de services si le logement n'est pas raccordable, ou en raison de l'importance des travaux à réaliser pour le raccordement, ou si le client est en situation d'impayé sur un ancien compte client non soldé.

Article 6 : Raccordement

Le raccordement est exclusivement effectué par le ou les techniciens de la Société, ou par ses sous-traitants dûment mandatés. Il donne lieu à des frais d'installation et/ou d'activation selon les conditions tarifaires en vigueur. Le raccordement impose de raccorder au même endroit et ensemble le modem et le décodeur. Des frais additionnels d'installation visés aux conditions tarifaires seront exigés en cas de raccordement spécial. Sont notamment visées par cette disposition, sans que l'énumération soit exhaustive, les situations suivantes :

- plus de 35 m de câble sont nécessaires pour raccorder le domicile ;
- le raccordement nécessite plus d'une prise par Service ;
- nécessité d'effectuer des travaux en souterrain entre le réseau et la maison de l'Abonné (tranchées, pose de gaines, débouchage de gaine) ; - raccordement sous goulottes extérieures et intérieures à installer ;
- nécessité d'élaguer ;
- raccordement avec potelet ;

Le raccordement doit pouvoir être effectué sans que le technicien ait à déplacer lui-même le mobilier. Si l'Abonné exige qu'un meuble ou objet soit déplacé, ce déplacement s'effectuera sous la seule responsabilité de l'Abonné. Seul un technicien de la Société, ou un prestataire dûment mandaté, est habilité à intervenir sur l'installation originelle. Si l'installation est refusée le jour de l'installation sans que le client ait prévenu ZEOP ou si le client est absent sans prévenir les services de ZEOP au moins 24 h avant les travaux d'installation, une facturation des frais de déplacement aura lieu aux conditions prévues dans la fiche tarifaire. **Article 7 : Matériels**

7.1 : Mise à disposition des matériels

Afin de permettre l'utilisation des Services, la Société fournit avec ou sans location tarifée des matériels tels que décodeurs, modems et télécommandes. Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'Abonné a la garde du Matériel, en supporte les risques et répond de sa perte, de son vol ou de sa détérioration. Il doit par conséquent veiller à ce que les assurances qu'il a souscrites couvrent ces risques. L'Abonné est informé que certains appareils (répartiteurs, connecteurs, télécommande, distributeur Péritel, etc.) ne correspondant pas aux caractéristiques techniques du réseau de la Société et qui n'auraient pas été installés par elle ou un de ses techniciens agréés, peuvent s'avérer incompatibles avec le matériel ou réseau de la Société, et sont susceptibles d'entraîner une dégradation du Service. L'abonné devra vérifier auprès du prestataire agréé ou du service client que son matériel est compatible avec les équipements et réseaux de la société. Dans le cas où la société viendrait à vendre du matériel à l'Abonné, celui-ci n'en deviendrait propriétaire qu'après paiement total à la société. L'Abonné a la garde et supporte les risques des Matériels dès la livraison.

7.2 Restitution des matériels

Le matériel mis à disposition de l'Abonné devra être restitué dans les 10 jours suivant la date de la fin de Contrat. Le matériel non restitué sera facturé conformément au tarif en vigueur disponible sur la fiche tarifaire ZEOP. En cas d'endommagement du matériel du fait de l'Abonné, les réparations lui seront facturées en vertu de la documentation tarifaire en vigueur. **Article 8 : Assistance**

La Société assure la maintenance de son Réseau. Les travaux peuvent nécessiter l'accord des propriétaires individuels ou collectifs des terrains et bâtiments où ont lieu les travaux. Le client doit s'assurer qu'il dispose de ces autorisations avant l'intervention de ZEOP. Toute intervention, détérioration ou modification des installations de raccordement par l'Abonné, entraîne la remise en l'état à la charge de l'Abonné. Les déplacements non justifiés d'un technicien et les réparations de dommages du Matériel imputables à l'Abonné seront facturés aux conditions en vigueur. En cas de panne ou de défaut de service pendant plus de 48h résultant d'une faute de la Société, l'Abonné se verra proposer une compensation égale ou proportionnelle à la valeur du Service défectueux. Il devra notifier à la Société par écrit en courrier simple les motifs et le détail des pannes de services subies. La panne temporaire n'est pas un motif légitime de résiliation sans frais du contrat.

Article 9 : Déménagement

En cas de déménagement, l'Abonné doit solliciter le raccordement des Services à sa nouvelle adresse, sous la double réserve que la nouvelle adresse soit raccordable (cf. art. 4.3) et que ZEOP poursuive, à la date du déménagement, la commercialisation des offres dont bénéficie l'Abonné. En ce cas, le contrat se prolonge avec la durée restante jusqu'à son terme et selon les mêmes conditions. Ainsi, le déménagement dans une zone raccordable par ZEOP n'est pas un motif légitime de résiliation. Par déménagement, on entend le changement d'une résidence principale à une

autre résidence principale, ou le changement d'une résidence secondaire à une autre résidence secondaire, mais en aucun cas le déplacement temporaire d'une résidence principale vers une résidence secondaire. L'envoi d'un technicien à fin de raccordement à la nouvelle adresse sera facturé selon les conditions tarifaires en vigueur. Si les conditions requises pour le raccordement des services à la nouvelle adresse ne sont pas satisfaites, le contrat initial est résilié.

Article 10 : Facturation et paiement.

Article 10.1 : facturation

Les tarifs des Services souscrits sont indiqués à la Documentation tarifaire en vigueur. L'Abonné déclare en avoir eu communication avant la souscription des présentes, en avoir pris connaissance et les accepter. La facturation est à terme à échoir, par mois complet, et facturé au prorata à compter de la date de mise en service. Tout mois commencé est du. En cas de modification du Contrat, telle que prévue à l'article 15.1, au cours d'un mois déjà entamé, la facturation sera établie au prorata. Les options sont souscrites au minimum au prorata du mois restant à courir avant la fin de celui-ci et pour le mois calendaire suivant le mois du jour de la commande de l'option. Conformément à la loi, l'Abonné pourra consulter ses factures sur Internet via le lien envoyé par courriel par la Société à cette fin, ou par tout autre moyen approprié. La facturation est mensuelle. Un courriel et/ou un SmS seront envoyés chaque mois à l'Abonné pour l'avertir que sa facture est consultable sur le site internet de la Société.

Article 10.2 : paiement

L'Abonné s'acquittera de sa facture par prélèvement automatique, par carte bancaire, par chèque ou espèce.

Art. 10.3 : défaut ou retard de paiement

Le non-paiement d'une facture par l'Abonné à l'échéance prévue entraînera l'envoi d'un sms ou d'un courrier de rappel 15 jours après l'émission de la facture, puis d'un courrier de mise en demeure avec AR 15 jours après l'émission du courrier ou du sms de rappel suscité. Cette mise en demeure restée sans réponse aura pour effet la suspension des services et la résiliation du contrat, 8 jours après son envoi. Une procédure en contentieux est mise en œuvre pour tout impayé passé ce délai. La société peut procéder à la suspension partielle ou totale des services sans délai, dès la constatation de non-paiement du client. Si l'impayé intervient au cours de la période minimale d'engagement (cf. art. 11), la résiliation du contrat a pour effet d'entraîner la déchéance de toutes les sommes dues à la Société jusqu'à l'expiration de cette période minimale d'engagement. La déchéance de tous les termes des créances de la Société sur l'Abonné et leur exigibilité immédiate sera effective quinze jours après la présentation de la mise en demeure. Le contrat sera alors automatiquement résilié, les mois restant dus seront facturés à l'Abonné et le matériel devra être remis à la Société sous dix jours à compter de la présentation de la mise en demeure. Le retard dans le paiement entraînera également une majoration correspondant à une fois et demi le taux d'intérêt légal à compter de l'envoi d'une lettre de mise en demeure à l'Abonné. La Société répercutera également sur l'Abonné les frais de rejet en cas de refus de prélèvement auprès de l'établissement bancaire de l'Abonné ainsi que les frais de gestion liés au traitement du rejet.

Article 11 : Durée et terme

Conclu à la date de sa signature, le contrat prend effet à la date de remise des matériels et de raccordement. Sauf exception ou offre spécifique, le contrat est conclu à durée indéterminée avec une période minimale d'engagement de douze mois successifs, courant à compter de la date de raccordement. L'Abonné est donc parfaitement conscient qu'il s'engage pour une durée ferme de douze mois. Passé ce délai de douze mois, l'Abonné peut mettre fin au contrat selon les modalités de l'article 15.1.

Article 12 : Responsabilité

12.1 Responsabilité de ZEOP

ZEOP s'engage à développer ses meilleurs efforts et prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité des Services. Sa responsabilité ne saurait notamment être engagée dans les cas suivants :

- En cas de force majeure;
- En cas de dysfonctionnement des Services dont l'origine résulterait du seul fait de l'Abonné;
- En cas de non-respect des procédures de raccordement par l'Abonné ou de modifications du branchement existant ;
- En cas d'utilisation des Services par l'Abonné non conformes aux présentes;

- En cas de contamination par des virus et/ou en cas d'intrusion par des tiers dans le système informatique de l'Abonné;
- Du fait du contenu des informations consultées sur internet ou regardées à la TV;
- Du fait des conséquences qu'aurait l'éventuelle résiliation du Contrat sur des contrats souscrits par l'Abonné auprès de tiers;
- Du fait des dommages directs et/ou immatériels, des pertes de profits de l'Abonné, de réputation, d'images, de données ou de toute autre perte de biens incorporels, susceptibles de survenir de la fourniture ou de l'utilisation des services et/ou de l'impossibilité d'accéder ou d'utiliser le Service et/ou à la conduite d'un tiers dans le cadre des forums sur les Services.

12.2 Responsabilité de l'Abonné

L'Abonné prend toutes les mesures nécessaires à la surveillance de l'utilisation des Services qui pourrait être faite par un mineur. L'Abonné prend toutes les mesures nécessaires à la protection de ses données, logiciels et autres du fait de la contamination par d'éventuels virus ou piratages. Il reste seul responsable de l'usage des Services et des pages internet ou des programmes de Télévision ou de VOD consultés.

Article 13 : Force majeure

Aucune des parties ne sera responsable de la non-exécution de ses obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure : l'aléa météorologique majeur (cyclone, raz de marée, éruption volcanique), la rupture de câble coaxial ou de fibre optique, la cessation d'autorisation d'exploiter la technologie de fibre optique par le lien sous-marin, toute décision juridique ou réglementaire, et plus largement, tout évènement extérieur à ZEOP rendant impossible l'exécution de ses obligations.

Article 14 : Modification du Contrat

14.1 : Modification à l'initiative de l'Abonné

Toute demande de modification du Contrat d'une offre tarifaire vers une autre par l'Abonné sera effectuée auprès du Service Clientèle par téléphone, après identification de l'Abonné. Elle réengage l'Abonné pour une durée de 12 mois, conformément à l'article 11. La modification prendra effet sous 48 heures ouvrées maximum. Seul l'Abonné peut demander une modification de contrat. Une seule modification du Contrat peut intervenir dans le mois calendaire. L'accès à un service ou à une option peut entraîner des frais de mises en service ou des frais d'accès au service, tels que prévus dans les conditions tarifaires des offres.

14.2 Modification à l'initiative de ZEOP

La société ZEOP se réserve le droit de modifier la programmation de ses chaînes. Tout projet de modification est communiqué par ZEOP à l'Abonné par écrit ou sur un autre support durable au moins un mois avant son entrée en vigueur, assorti de l'information selon laquelle l'Abonné peut, tant qu'il n'a pas expressément accepté les nouvelles conditions, résilier le contrat sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement, jusque dans un délai de quatre mois après l'entrée en vigueur de la modification.

Article 15 : Résiliation du contrat

15.1 : Résiliation par l'Abonné

En cas d'engagement, L'Abonné ne peut pas résilier le Contrat pendant les douze premiers mois, sauf à devoir verser les sommes dues jusqu'au terme initialement convenu. Passé ce délai, il peut résilier le Contrat en respectant un préavis de 10 jours et en envoyant une LRAR à la société. La résiliation prend effet 10 jours après la présentation de ce courrier de résiliation. Par exception à l'alinéa précédent, l'Abonné pourra résilier le Contrat pendant les douze premiers mois sans avoir à payer les sommes dues jusqu'au terme initialement convenu : en cas de déménagement dans une zone non raccordée par la Société ou en cas de décès. Dans ces deux hypothèses, l'Abonné ou son ayant-droit manifeste sa volonté de résilier le Contrat selon les mêmes modalités que celles prévues à l'alinéa précédent.

15.2 : Résiliation par ZEOP

La Société peut résilier le Contrat, en envoyant un courrier avec accusé de réception, 15 jours après la mise en demeure restée sans effet, en cas de non-paiement, d'utilisation non conforme du matériel, de violation répétée des lois, règlements, stipulations contractuelles et de trouble à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. **Article 16 : Informations nominatives**

La fourniture d'informations nominatives dans le cadre du Contrat a un caractère obligatoire et est indispensable à la souscription et à l'exécution du Contrat et de la fourniture des Services par la Société à l'Abonné. Ces informations sont destinées à la Société et pourront faire l'objet, pour les besoins de l'exécution du Contrat, d'un transfert vers un Etat non membre

de l'Union Européenne. Elles pourront également être utilisées pour des opérations de marketing direct sur les Services proposés par la Société. Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, la Société recueillera au moyen de la case à cocher " opt in ", l'accord de l'Abonné pour toute transmission de ses données de communications électroniques à des partenaires commerciaux. L'Abonné peut accéder aux informations nominatives le concernant, les faire rectifier ou supprimer en s'adressant par courrier au Service Clientèle en indiquant sur l'enveloppe " Données Personnelles". L'Abonné est informé que la Société, sur la base de dispositions légales, pourra être amenée à stocker des informations relatives aux communications électroniques conformément à la législation et la réglementation en vigueur. **Article 17 : Cession**

La Société se réserve la faculté de transférer à toute autre Société les droits et obligations du Contrat, pour autant que cette Société ne modifie pas les conditions dans lesquelles les Services sont offerts à l'Abonné. Le contrat ne peut en aucun cas par le client être transféré à un tiers à quelque titre que ce soit.

Article 18 : Règlements amiables des litiges

Toute réclamation de l'Abonné relative à l'exécution du contrat peut être adressée par téléphone au Service Clientèle de ZEOP SAS ou par écrit à ZEOP SAS, 39 rue Pierre Brosolette, 97420 LE PORT. Toute réclamation sera traitée dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réclamation. L'abonné peut saisir le médiateur de la téléphonie par lettre simple à : Médiateur de la Téléphonie - BP 999 - 75829 PARIS CEDEX 17. La saisine du médiateur n'est recevable que si l'Abonné joint à son courrier la copie des résultats des démarches déjà réalisées auprès de ZEOP SAS, ainsi que toutes les pièces tendant à justifier la demande de l'Abonné. **Article 19 : Loi applicable et tribunal compétent**

Le présent contrat est régi par la loi française. Tout différend persistant relatif à l'interprétation, l'application ou l'exécution des présentes, sera soumis à l'appréciation et la compétence des juridictions Réunionnaises.

A.....

LE.....

SIGNATURE précédée des mentions " lu et approuvé "